

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 31 MARS 2023 A 18 HEURES

L'an deux mil vingt trois, le trente et un mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Président.

Présents : BRANDINELLI Jeanine. BLANQUET Marie. CANAVESE Sébastien. CHARVET Edith. FUYATIER Joëlle. MERCIER Corinne.

Absents : PALANCA Cyril qui a donné pouvoir à CASTIGLIA Jean-Pierre et DORNE Cécile, Absente non excusée.

Date convocation : 21/03/2023

Secrétaire de séance : Mme MERCIER Corinne

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte de gestion 2022**
- **Vote du Compte Administratif 2022**
- **Affectation du résultat de fonctionnement 2022**
- **Vote du Budget Primitif 2023**
- **Participation 2023 à la Maison Sport Santé**
- **Questions diverses**

I- Approbation du compte de gestion 2022

Délibération N°01-2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif CCAS M14 de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dites écritures sont conformes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget CCAS M14 de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 budget CCAS M14 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été approuvée par le Conseil d'Administration par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

II- Vote du Compte Administratif 2022
Délibération N°02-2023

Département des Alpes-Maritimes CCAS - Commune de Malaussène	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF SEANCE DU 31 MARS 2023		Nombre de Conseillers en exercice	9
			Nombre de Conseillers présents	7
			Nombre de Suffrages exprimés	6

Délibération N°02-2023 - Compte Administratif Budget M14 CCAS Exercice 2022

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Mme MERCIER Corinne, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur CASTIGLIA Jean-Pierre, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

Résultats reportés		26.93		17 247.54		17 274.47
Opérations de l'exercice			7 966.70	6 100.00	7 966.70	6 100.00
TOTAUX.....		26.93	7 966.70	23 347.54	7 966.70	23 374.47
Résultats de clôture.....		26.93		15 380.84		15 407.77

Restes à réaliser.....					
		26.93		15 380.84	15 407.77
TOTAUX CUMULES					
RESULTATS DEFINITIFS		26.93		15 380.84	15 407.77

Le compte administratif 2022 a été approuvé par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

III- Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Délibération N°03-2023

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente : un déficit de fonctionnement de **1 866.70 €**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 17 247.54 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent de 15 380.84 €.

SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 605.71 €

Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 14 775.13 €.

La délibération a été approuvée par le Conseil d'Administration par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

IV- Vote du Budget Primitif 2023

Délibération N°04-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°02-2023 en date du 31 mars 2023 adoptant le compte Administratif CCAS de l'année 2022,

Vu la délibération n°03-2023 en date du 31 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022 ;

Il expose au Conseil d'administration les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Considérant le rapport de Mme MERCIER Corinne,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19775.13 €	19775.13 €
Investissement	632.64 €	632.64 €
Total	20 407.77 €	20 407.77 €

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration accepte le budget primitif du CCAS 2023 tel que présenté ci-dessus, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

V- Participation 2023 à la Maison Sport Santé
Délibération N°05-2023

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration la participation financière de la Commune de Malaussène pour le financement de la Maison Sport Santé de janvier à juin 2023.

Celle-ci est de 1442.50 €uros soit 9.12 €uros par habitant.

Monsieur le Président propose que cette participation soit prise en charge par le CCAS de la Commune de Malaussène.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ACCEPTE de pendre en charge la participation financière pour la Commune de Malaussène à la Maison Sport Santé de janvier à juin 2023, gérée par l'Association ACTIVALLEES pour un montant de 1442.50 €uros.

La délibération a été adoptée par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

La séance est levée à 19 h 15.

Le Président,



La secrétaire de séance,

A blue ink handwritten signature, appearing to be "dl", is written over a horizontal line.